|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 13 auDocument 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| ECP 15 – RéVISION de la réSOLUTION 137: |
| Déploiement de réseaux futurs dans les pays en développement |
|  |

MOD EUR/44A13/1

RÉSOLUTION 137 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Déploiement de réseaux futurs dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*b)* la Résolution 92 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) intitulée "Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT";

*c)* la Résolution 93 (Hammamet, 2016) de l'AMNT intitulée "Interconnexion des réseaux 4G, des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs";

*d)* la Résolution 43 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) intitulée "Assistance dans le domaine de la mise en œuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs";

*e)* la Résolution 23 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales,

considérant

*a)* que, comme indiqué au paragraphe 22 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), la mise en place d'infrastructures et d'applications de réseaux d'information et de communication suffisamment développées, adaptées aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'elles existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples et que cette question fait l'objet de la grande orientation C2 du SMSI, développée pour inclure la grande orientation C6;

*b)* que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication cohérents pour le développement des économies nationales, régionales et internationales est un élément très important de l'amélioration de la situation sociale, économique et financière des États Membres;

*c)* la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement1 et pays développés";

*d)* la Résolution 17 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT intitulée "Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées";

*e)* que de nombreux pays ont commencé à mettre en œuvre des stratégies aux niveaux national, régional et international, afin de concrétiser la vision d'une économie placée sous le signe du numérique qui devrait être fondée sur les réseaux futurs,

notant

*a)* que les pays en développement doivent encore faire face à l'évolution rapide des technologies et aux tendances à la convergence des services;

*b)* la pénurie qui existe actuellement sur le plan des ressources, de l'expérience et du renforcement des capacités dans les pays en développement en ce qui concerne la planification, le développement et l'exploitation des réseaux, notamment des réseaux futurs;

*c)* que les réseaux futurs sont le moteur de transformations importantes dans de nombreux secteurs liés au développement, notamment la santé, l'éducation, l'inclusion financière et la sécurité alimentaire, et constituent ainsi un catalyseur essentiel en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies;

*d)* que le fait d'encourager des secteurs diversifiés à investir dans la connectivité large bande peut permettre de tirer pleinement parti du potentiel de ces technologies et de progresser dans la réalisation de l'objectif d'une société numérique inclusive et accessible à tous;

*e)* que les services fixes et mobiles deviennent progressivement abordables dans de nombreux pays, mais que le coût du transit ou de l'accès à la largeur de bande du réseau de raccordement demeure un problème pour les pays en développement, en particulier pour les pays sans littoral,

rappelant en outre

*a)* les efforts et la collaboration des trois Bureaux pour poursuivre leur travail visant à fournir des informations et des avis sur des questions intéressant particulièrement les pays en développement en matière de planification, d'organisation, de développement et d'exploitation de leurs systèmes de télécommunication;

*b)* que les pays en développement peuvent aussi acquérir, grâce aux travaux du Secteur des radiocommunications (UIT-R), du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) de l'UIT, des connaissances et une expérience techniques très précieuses;

*c)* que, conformément à la Résolution 143 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, les dispositions de tous les documents de l'UIT relatives aux pays en développement sont étendues pour s'appliquer de manière adéquate aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition,

reconnaissant

*a)* que les pays en développement disposent de ressources humaines et financières limitées pour faire face à la fracture numérique et à l'écart en matière de normalisation, qui ne cessent de se creuser;

*b)* que la fracture numérique existant à différents niveaux (y compris la fracture numérique entre régions, pays et parties de pays et entre zones rurales et zones urbaines) sera sans doute aggravée par l'émergence de nouvelles technologies si les pays en développement ne sont pas en mesure de mettre en place ces technologies de manière rentable et en temps voulu;

*c)* que la mise en œuvre des réseaux futurs peut avoir des incidences positives sur l'environnement, en contribuant notamment à limiter les effets sur l'environnement d'autres secteurs, tels que les transports, l'agriculture, etc.;

*d)* que l'un des résultats attendus les plus importants de la mise en œuvre en temps voulu des réseaux futurs pour les pays en développement est la réduction des coûts d'exploitation associés à l'infrastructure de réseau,

tenant compte du fait

*a)* que les pays, notamment les pays en développement et de nombreux pays développés, qui ont déjà investi énormément dans leurs réseaux de télécommunication existants, doivent impérativement faciliter une transition progressive des réseaux existants vers les réseaux futurs;

*b)* que les réseaux futurs constituent des outils potentiels pour faire face aux nouvelles réalités du secteur des télécommunications et que les activités de déploiement et de normalisation de ces réseaux sont essentielles pour les pays en développement, en particulier pour garantir l'égalité d'accès des populations des zones urbaines et des populations des zones rurales et isolées aux services modernes de télécommunication;

*c)* qu'un grand nombrede pays en développement ayant beaucoup investi dans le déploiement de leurs réseaux de télécommunication existants, afin de fournir des services de pointe, s'efforcent toujours de recouvrer leurs investissements, de sorte qu'il est difficile pour eux d'opérer une transition rapide vers les réseaux futurs;

*d)* que la transition des réseaux de télécommunication existants vers les réseaux futurs peut avoir des conséquences sur les points d'interconnexion, la qualité de service et d'autres aspects opérationnels, ce qui peut également influer sur les coûts pour l'utilisateur final;

*e)* que les pays peuvent bénéficier des réseaux futurs susceptibles de faciliter la fourniture d'une large gamme de services et d'applications de pointe fondés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), en vue d'édifier la société de l'information, de tirer parti des télécommunications/TIC pour favoriser le passage à l'économie numérique et de permettre de résoudre des questions difficiles comme la conception et la mise en œuvre de systèmes de protection civile et de secours en cas de catastrophe, en particulier pour les communications aux fins d'alerte avancée et la diffusion d'informations sur les situations d'urgence;

*f)* que l'enjeu, tel qu'il est perçu par le SMSI, consiste à tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC et les applications des TIC pour promouvoir les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir éliminer l'extrême pauvreté et la faim, dispenser à tous un enseignement primaire, favoriser l'égalité hommes/femmes et rendre les femmes autonomes, lutter contre la mortalité infantile, améliorer la santé des mères, lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, etc.;

*g)* que les droits à l'importation d'équipements TIC essentiels au déploiement des réseaux, y compris les réseaux futurs, peuvent freiner le déploiement de ces équipements en raison de coûts plus élevés, ce qui limite le développement socio-économique que ces réseaux peuvent favoriser,

décide de charger les Directeurs des trois Bureaux, conformément au mandat de leur Secteur respectif

1 de poursuivre et d'intensifier les efforts engagés dans les études sur le déploiement de réseaux futurs[[2]](#footnote-2)2, la normalisation, les activités de formation et l'échange de bonnes pratiques sur l'évolution des modèles économiques et les aspects opérationnels, en particulier pour les réseaux conçus pour les zones rurales et pour réduire la fracture numérique et les disparités en matière de développement;

2 de coordonner les études et les programmes menés par l'UIT-R sur les réseaux IMT-2020 et les réseaux ultérieurs et par les Commissions d'études 11 et 13 de l'UIT-T sur les réseaux à l'horizon 2030, ainsi que dans le cadre des initiatives de planification des réseaux au niveau mondial (GNPi) de l'UIT-D, et de coordonner les travaux actuellement menés par des commissions d'études et dans le cadre des programmes pertinents, selon les modalités définies dans le Plan d'action de Kigali, pour aider les membres à déployer efficacement les réseaux futurs, en particulier pour passer progressivement des infrastructures de télécommunication existantes aux réseaux futurs, et rechercher des solutions appropriées pour accélérer le déploiement financièrement abordable dans les zones rurales et isolées, en tenant compte des bons résultats obtenus par plusieurs pays en développement lors de la migration vers ces réseaux et de leur exploitation et en mettant à profit l'expérience acquise par ces pays,

charge le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre des mesures appropriées pour trouver des appuis et des crédits financiers suffisants pour la mise en œuvre de la présente résolution, dans les limites des ressources financières disponibles, avec un appui financier dans le cadre d'accords de partenariat et de la participation d'organisations et d'institutions financières régionales et internationales, d'équipementiers, d'opérateurs et de tous les partenaires qui financent en totalité ou en partie la mise en œuvre de programmes de coopération au service du développement des télécommunications/TIC, y compris les initiatives approuvées par les régions au titre du Plan d'action de Kigali et conformément à la Résolution 17 (Rév. Kigali, 2022);

2 de souligner l'importance et les avantages du développement et du déploiement des réseaux futurs auprès d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et auprès d'institutions financières;

3 d'inviter les organisations internationales compétentes à fournir des renseignements destinés à être transmis à l'Union concernant les incidences des droits à l'importation et à l'exportation des équipements de télécommunication/TIC liés aux réseaux futurs au niveau national,

charge le Conseil de l'UIT

d'examiner les rapports et les propositions présentés par le Secrétaire général et les trois Bureaux au sujet de la mise en œuvre de la présente résolution, en vue de répondre aux besoins des pays en développement,

invite tous les États Membres

à examiner les incidences des droits de douane appliqués aux équipements de télécommunication/TIC associés aux réseaux futurs au niveau national,

invite tous les États Membres et Membres des Secteurs

1 à prendre des mesures concrètes, à soutenir l'action de l'UIT et à élaborer leurs propres initiatives, en vue de mettre en œuvre la présente résolution;

2 à renforcer la coopération entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes, afin d'améliorer les moyens disponibles aux niveaux national, régional et international pour mettre en œuvre les réseaux futurs, notamment en ce qui concerne la planification, le déploiement, l'exploitation et la maintenance des réseaux futurs ainsi que l'élaboration d'applications fondées sur les réseaux NGN, en particulier pour les zones rurales et isolées, en tenant compte également de l'évolution à brève échéance, afin d'accélérer le passage à l'économie numérique,

invite les organisations et les institutions financières régionales et internationales, les équipementiers, les opérateurs et tous les partenaires potentiels

à envisager la possibilité de financer en totalité ou en partie la mise en œuvre de programmes de coopération visant à développer les réseaux NGN et les réseaux futurs, y compris les initiatives approuvées par les régions au titre du Plan d'action de Kigali et conformément à la Résolution 17 (Rév. Kigali, 2022).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Voir les travaux menés par le Groupe spécialisé de la Commission d'études 13 de l'UIT-T sur les réseaux futurs. [↑](#footnote-ref-2)